



President d'une association de lotissement

Par **carotenuto**, le **19/05/2009** à **11:21**

Bonjour, rnje suis president du bureau d'une asl /lotissement .je voudrait demissionner une lettre a chacun des membres suffit elle ou faut il creer une assemblée generale pour faire par de mon intension . il faut savoir que cette association fonctionne depuis sans tresorier et que j'assume toute les resonsabilites tout seul merci de me venir en aide

Par **Tisuisse**, le **19/05/2009** à **11:33**

Bonjour, rn rnSi vous cumulez les fonctions de Président, de Trésorier et de Secrétaire et que vous souhaitez démissionner, vous devez convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Dans l'ordre du jour, vous précisez que cette AGE a pour but de nommer un nouveau bureau lequel doit être composé du minimum de 3 personnes, président, trésorier et secrétaire. Vous indiquerez dans cette convocation que, faute de nimation d'un nouveau bureau, conformément à la loi SRU du 13.12.2000, vous demanderez, aux frais de la copropriété, la nomination judiciaire d'un syndic et qu'une fois ce syndic nommé par le juge, les frais de ce syndic viendront lourdement grever les frais généraux de la copropriété. rn rnLors de cette AGE, si des copropriétaires commencent, comme c'est souvent le cas, à formuler des griefs contre vous ou contre d'autres copropriétaires, à vouloir ceci ou cela, calmement mais fermement, vous leur rappelez que ce n'est pas à l'ordre du jour. L'ordre du jour est exclusivement : former un nouveau bureau et ces questions pourront être débattues lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et avec la nouvelle équipe en place ou le nouveau syndic. rn rnBon courage.